

	Montants estimatifs approuvés dans la résolution 3359 B (XXIX)	Augmentations ou (diminutions)	Montants révisés
<i>Chapitres des recettes</i>			
3. Activités productrices de recettes	6 434 000	Dollars des Etats-Unis 884 000	7 318 000
TOTAL, TITRE II	15 416 000	1 242 000	16 658 000
TOTAL GÉNÉRAL	100 519 000	(409 000)	100 110 000

2. Les recettes provenant des contributions du personnel seront créditées au Fonds de péréquation des impôts, conformément aux dispositions de la résolution 973 (X) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1955;

3. Les dépenses directement imputables à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, aux services destinés aux visiteurs, aux restaurants et services annexes, aux services de télévision et à la vente des publications, pour lesquelles il n'est pas ouvert de crédits budgétaires, seront imputées sur les recettes provenant de ces activités.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3532 (XXX). Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe : méthodes de financement de l'aide d'urgence et des activités de coopération technique

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les méthodes de financement de l'aide d'urgence et des activités de coopération technique⁵⁷ et du rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁸,

1. *Décide* de créer, dans le cadre du fonds d'affectation spéciale alimenté par des contributions volontaires qui a été créé en application de la résolution 3243 (XXIX) de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1974, relative au renforcement du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, deux nouveaux comptes spéciaux ayant respectivement comme objectif pour l'exercice biennal 1976-1977 les chiffres suivants :

a) 400 000 dollars destinés à augmenter les fonds disponibles au budget ordinaire pour l'aide d'urgence;

b) 600 000 dollars pour les dépenses de programmes d'assistance technique concernant la prévention des catastrophes et l'assistance aux gouvernements pour la planification en prévision des catastrophes;

2. *Autorise* le Secrétaire général, sous réserve qu'il dispose des contributions volontaires susmentionnées, à augmenter progressivement, jusqu'à concurrence de 30 000 dollars, le montant de l'aide d'urgence par pays et par catastrophe;

3. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale chaque année sur la situation du fonds d'affectation spéciale.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3533 (XXX) Demandes de crédits révisés pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a fait siens la Décla-

⁵⁷ A/C.5/1688 et Corr.1.

⁵⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.5.

ration et le Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels⁵⁹,

Reconnaissant la signification et l'importance capitales de la Déclaration et du Plan d'action de Lima pour l'industrialisation des pays en développement,

Notant avec regret que les données fournies par le Secrétaire général dans ses demandes de crédits révisés pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel⁶⁰ renseignent insuffisamment sur le lien entre les ressources qui y sont demandées et les programmes qui découlent de la Déclaration et du Plan d'action de Lima,

1. *Accepte* les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶¹ concernant les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général dans son rapport⁶⁰;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente et unième session, des demandes de crédits révisés pour l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en tenant pleinement compte de tous les éléments de la Déclaration et du Plan d'action de Lima concernant le développement et la coopération industriels et en indiquant clairement les crédits nécessaires de ce fait pour les programmes et les ressources correspondantes.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3534 (XXX). Mode de présentation du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Soucieuse d'améliorer le mode de présentation du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies en vue d'assurer l'utilisation optimale des ressources financières disponibles et d'avoir une base de comparaison plus solide et des arguments bien fondés lorsqu'il est proposé d'accroître éventuellement ces ressources, et soucieuse de trouver les moyens budgétaires voulus pour financer les nouveaux programmes en utilisant les ressources libérées,

⁵⁹ Adoptés par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à sa deuxième Conférence générale, tenue à Lima du 12 au 26 mars 1975 (voir A/10112, chap. IV).

⁶⁰ A/C.5/1715/Rev.1.

⁶¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.26.

1. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des renseignements — y compris les autorisations pertinentes et les crédits ouverts au budget — sur les programmes, projets ou activités de l'Organisation des Nations Unies qui sont déjà achevés ou presque achevés ou qui ont été considérés par les organes intergouvernementaux compétents, notamment lorsqu'ils examinaient le plan à moyen terme, comme dépassés, d'une utilité marginale ou inefficaces;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans les renseignements susmentionnés des exemples précis de mesures prises en vue notamment de réorganiser, fusionner ou éliminer les services créés au Secrétariat pour les programmes, projets ou activités précités;

3. *Décide* de tenir compte des renseignements susmentionnés lorsqu'elle examinera à sa trente et unième session le plan à moyen terme pour la période 1978-1981;

4. *Décide également* de faire figurer dans les futurs budgets-programmes de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur la durée probable de tous les nouveaux programmes, projets ou activités;

5. *Décide en outre* d'inclure dans les rapports sur l'exécution du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies des renseignements pertinents sur le personnel et les ressources libérés notamment par suite de l'achèvement, de la réduction, de la réorganisation, de la fusion ou de l'élimination de programmes, projets ou activités de l'Organisation.

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3535 (XXX). Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁶²

L'Assemblée générale,

Rappelant les buts et principes de la Charte des Nations Unies et prenant note du trentième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et des célébrations de cet anniversaire,

Consciente des réalisations de l'Organisation,

Prenant note de la déclaration du Secrétaire général, figurant au paragraphe 1 de son rapport sur les politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information⁶³, dans laquelle il a souligné que l'Organisation ne pouvait mener sa vaste tâche à bien si le public ne lui accordait une compréhension et un soutien suffisamment massifs pour infléchir le cours des politiques nationales,

Prenant note de la déclaration du Secrétaire général, figurant au paragraphe 22 de son rapport, selon laquelle de nouveaux efforts sont nécessaires pour que le public comprenne mieux et appuie davantage les buts et les activités de l'Organisation,

Notant l'attitude qui domine dans les moyens d'information et dans l'opinion publique de certains Etats Membres envers le système des Nations Unies et la possibilité qu'il en résulte une désaffection du public

et une diminution de sa confiance dans les activités de l'Organisation,

Résolue à améliorer l'idée que le public se fait du système des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts dans le domaine des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et de donner au grand public des informations complètes sur les réalisations et les entreprises politiques, économiques, sociales, culturelles et humanitaires du système des Nations Unies, y compris sur les principes et les buts relatifs au nouvel ordre économique international;

2. *Demande* au Secrétaire général de collaborer étroitement à cette fin avec les moyens d'information nationaux, les associations pour les Nations Unies et les autres organisations non gouvernementales intéressées dans le monde entier;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-troisième session, un rapport sur les activités du Service de l'information du Secrétariat et décide d'examiner la question à ladite session sous un point distinct de l'ordre du jour intitulé "Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information".

2444^e séance plénière
17 décembre 1975

3536 (XXX). Honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général⁶⁴ et le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁵,

Rappelant le principe fondamental selon lequel il n'est pas normalement versé d'honoraires ni de rémunération en sus de l'indemnité de subsistance et du paiement de leurs frais de voyage aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies,

Convaincue de la nécessité pressante de définir plus clairement des critères uniformes applicables aux exceptions à la règle générale susmentionnée,

1. *Décide* jusqu'à nouvel ordre de maintenir à son niveau actuel le montant des honoraires versés aux membres de la Commission du droit international, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et du Tribunal administratif des Nations Unies;

2. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, pour examen à sa trente et unième session, une étude d'ensemble de la question des honoraires versés aux membres des organes et organes subsidiaires de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte, entre autres, des facteurs suivants :

a) La pratique éventuelle des autres organisations du système des Nations Unies;

b) La nécessité de s'assurer les services d'experts compétents et indépendants;

c) Les incidences d'une uniformisation des conditions de paiement d'honoraires aux membres à plein temps et aux membres à temps partiel des organes et organes subsidiaires intéressés ou susceptibles de l'être;

⁶⁴ A/C.5/1677.

⁶⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément n° 8A (A/10008/Add.1 à 28), document A/10008/Add.3.

⁶² Voir également p. 153, point 96, alinéa n.

⁶³ A/C.5/1679.